

**Séance ordinaire du 4 juillet 2024
 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la commune de SERRIÈRES EN CHAUTAGNE**

Délibération n°004072024D27

Objet : Cession d'un local d'activité – exercice du droit de préemption

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 28 juin 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de votants : 09
 Pour : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Jean Marc JOURDAN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-3 et R211-1 et suivants relatifs au droit de préemption,
VU la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 22 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de Grand Lac sur toutes les zones classées en zones urbaines U et en zone à urbaniser AU, modifiée par délibérations du conseil communautaire en date des 13 novembre 2019 et 19 juillet 2022,

VU la déclaration d'intenter d'aliéner de Maître MONGELLAZ, notaire à Chautagne le 13 avril 2024 portant sur le bien vendu cadastré section AN 73 situé 74 place Jules Masse appartenant à Cristal Habitat au prix de 20 000 euros,

CONSIDÉRANT que ce bien est classé en zone UA1 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne, et identifié dans un linéaire commercial au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme. En effet, depuis plusieurs mois, la commune de Serrières en Chautagne étudie l'opportunité d'un projet de réhabilitation du centre-village, avec une composante importante sur la dynamique commerciale.

Dès novembre 2023, la commune de Serrière en Chautagne a participé à la création de boutiques artisanales éphémères, en mettant à disposition un local au centre-bourg. L'objectif de cette action a été de permettre à une quinzaine de jeunes artisans locaux de mettre en avant leur savoir-faire, de soutenir l'artisanat local, et d'impulser une dynamique économique en leur proposant une vitrine commerciale afin de vendre leurs créations. Le bilan de cet événement a été très positif qualitativement de la part des artisans, mais également quantitativement avec une fréquentation de 220 visiteurs sur 2 week-ends et un chiffre d'affaires total d'un montant de 4 735 €.

Cette action innovante et ses résultats ont conduit la commune de Serrière en Chautagne au souhait d'acquérir son propre local pour le dédier à des opérations similaires de soutien à l'économie locale et artisanale.

De plus, un projet de réhabilitation de la devanture des commerces boulangerie et boucherie est à l'œuvre.

Le projet de réhabilitation du centre-village inclut également des composantes plus larges que celle de la dynamique commerciale, et notamment :

- Les flux, avec l'objectif de réorganiser les flux de circulation sur le périmètre allant de l'entrée sud jusqu'à la place de la Mairie à minima.
- Le logement, avec un portage de terrains à proximité du plan d'eau par l'EPFL (initié au 01 décembre 2023 et ayant fait l'objet d'un avenant sur la durée en juin 2024). Dans l'objectif d'y développer un programme de construction de logements mixtes visant à accueillir les aînés et des familles.
- Le tourisme, avec l'objectif de déplacer la zone de camping-car vers l'entrée sud de la commune et de proposer un accès via la passerelle en direction du plan d'eau et des commerces du centre-village.
- Les loisirs, avec le lancement d'une consultation pour réaliser la rénovation hydraulique du plan d'eau (phase 1) et l'aménagement de la zone de loisirs (phase 2) comprenant l'achat en cours de négociation d'une parcelle de peupliers.

La commune de Serrières en Chautagne est accompagnée depuis juin 2024 pour la rédaction du cahier des charges dans l'optique de trouver un prestataire ayant la capacité d'assurer la coordination des diverses dynamiques à l'œuvre pour mener à bien le projet de réhabilitation du centre-village.

Considérant que la préemption est envisagée conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans l'intérêt général, en ce qu'elle permet à la commune de Serrières en Chautagne de se doter d'un local pour organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

La préemption permet également de donner du sens au projet de réhabilitation du centre-village qui vise à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

VU la décision de Grand Lac en date du 19 juin 2024 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Serrières en Chautagne pour la cession d'un local,

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Compte tenu des considérants exposés ci-dessus et du rappel du contexte économique et la rareté de locaux au centre bourg, la commune de Serrières en Chautagne souhaite exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession d'un local commercial situé 74 place Jules Masse.

Le prix de 20 000 euros ainsi que les frais afférents sont acceptés par la commune qui souhaite se substituer au bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'exercer son droit de préemption urbain pour la cession d'un local d'activité cadastré An73 situé 74 place Jules Masse.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 04 juillet 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 08 juillet 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 08 juillet 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le secrétaire de séance,
Jean Marc JOURDAN



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 073-217302868-20240704-04072024D27-DE